

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 07 novembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

KEM ONE

Usine de Balan
BP 1
01360 Balan

Références : PRICAE-RC-24-036-CG
Code AIOT : 0006101989

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/10/2024 dans l'établissement KEM ONE implanté 258 route de St Maurice de Gourdans - 01360 Balan.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les efforts de sobriété et les actions en place et en cours décrites dans le plan de sobriété hydrique PSH avaient été détaillées en inspection le 13 septembre 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi en 2024 du plan « eau » gouvernemental sur l'action des 50 sites industriels, dont fait partie l'installation, la visite a pour objectif de détailler le suivi de la réalisation des projets du PSH actualisé, transmis par l'exploitant préalablement à la visite.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KEM ONE
- 258 route de St Maurice de Gourdans - 01360 Balan
- Code AIOT : 0006101989
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La « plateforme industrielle » de Balan, d'une superficie de 40 hectares, accueille de 3 exploitants :

- KEM ONE (gestionnaire de la plateforme) : branche vinylique de la société historique ARKEMA ;
- SK Functional Polymer : branche PEVA de la société historique ARKEMA ;
- SNC Cogestar Dalkia : unité de co-génération autorisée en 2000.

Les entités Kem One et SK FP représentent à elles-deux environ 250 salariés + 50 co-traitants.

La société KEM ONE exploite une installation de fabrication de PVC.

L'établissement est IED et Seveso Seuil Haut.

Thèmes de l'inspection : AN 2024 - Sobriété hydrique.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

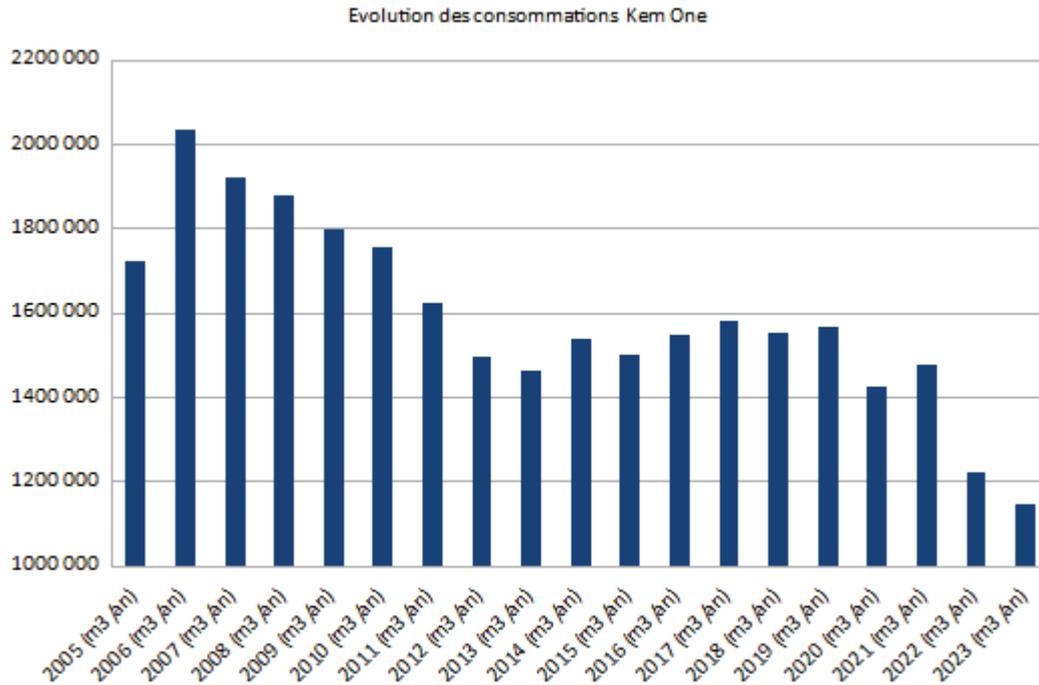
Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Mise en œuvre du plan « eau » - 50 sites	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La réduction de consommation d'eau était déjà démontrée par le site Kem One Balan. Les chiffres actualisés confirment une poursuite de la tendance à la diminution de consommation.



2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en œuvre du plan « eau » - 50 sites

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2
Thème(s) : Actions nationales 2024, Sobriété hydrique du site
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour utiliser de façon efficace, économe et durable la ressource en eau, notamment par le développement du recyclage, de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable.
Constats : Les efforts de sobriété hydrique sont décrits dans le plan de sobriété hydrique, qui a été modifié par l'exploitant, conformément aux demandes formulées par l'inspection des installations classées suite à l'inspection du 15 septembre 2023, notamment pour distinguer les valeurs relatives à chaque AIOT de la plate-forme. Les projets menés depuis 2022 par Kem One ont été actualisés et les économies d'eau chiffrées en valeur annuelle, avec mention des investissements correspondants. Plusieurs actions ou projets ont significativement avancé par rapport à l'année précédente. Ils ont été détaillés lors de l'inspection : <ul style="list-style-type: none">• l'utilisation d'eau déminée pour l'appoint des TAR, en test avec du matériel temporaire courant 2023, a été pérennisée avec la mise en place des canalisations définitives fin 2023. Le gain en volume annuel a été fixé à 52 000 m³ ;• le projet de récupération des eaux mères issues desessoreuses pour rincer les capacités de PVC2A a été finalisé en mars 2024. L'équipement a été présenté lors de la visite de terrain,

il consiste en une cuve de récupération de 10 m³ qui alimente la ligne de production pour rincer les pompes, le collecteur, les filtres, la colonne. Un système de délestage permet de revenir ponctuellement à l'utilisation d'eau déminée ;

- une fuite a été identifiée sur le réseau d'eau d'incendie en juin 2024 ; une réparation temporaire a été réalisée et une réparation pérenne est prévue en 2025 (délai lié à l'intégration à la planification budgétaire) ; le gain annuel est estimé à environ 87 000 m³ ;
- les études de faisabilité de réutilisation des eaux mères en sortie d'unité pour la production de PVC, après traitement, sont en cours. Des essais de filtration et de polymérisation ont été menés ; il apparaît que la solution pourrait être réalisable (analyse bénéfice / coût) pour l'une des deux lignes de production de PVC (PVC2B). A l'inverse les essais montrent, pour PVC2A, un effet de concentration des polluants en sortie de l'unité qui rend l'effluent non compatible avec les valeurs de rejet réglementaires imposées. Les gains envisageables en volume sont de l'ordre de 175 000 m³ annuellement.

Le tableau en fin de rapport, extrait du PSH, présente les projets réalisés et les principaux projets à l'étude.

Type de suites proposées : Sans suite

Extrait du PSH

Année	Actions	Zones /Atelier concerné	Source (Eau de nappe)	Gain en volume (m ³ /an)	Commentaires
2022	Introduction d'eau déminée pour l'appoint des TAR	Utilités	eau brute	52 560	Opérationnel. Investissement pour ligne en dur pour fin 2023
2022	Optimisation du débit des flushing des pompes de PVC2B	PVC2B	Eau déminée	29 200	Opérationnel depuis 2022
2022	Tester le niveau bas du bassin de stockage d'eau incendie (T3000) sans le vidanger	Réseau incendie	Eau brute	3 000	Opérationnel
2023	3K12 et 3GM129 en eau mère	PVC2A	Eau déminée	29 200	Opérationnel depuis janvier 2023
2023	Remise en état de la régulation du 6T128	PVC2B	Eau déminée	9 125	Opérationnel depuis Mars 2023
2023	Réduire la fréquence de lavage du filtre à sable.	Utilités	Eau brute	8 030	Opérationnel manuellement. Depuis Avril 2023 Ajout d'un pilotage par DeltaP en octobre 2023
2023	Mise en place de rotamètres sur flushing pompes sur PVC2A	PVC2A	Eau déminée	46 720	Opérationnel depuis Juin 2023
2023	Appoint d'eau à faible allure à passer en eau mère (6D01 / 6T112).	PVC2B	Eau déminée	82 125	Opérationnel depuis aout 2023. Gains uniquement à faible marche de PVC2B
2023	Remplacement des résines pour la fabrication d'eau déminéralisée et lavage du ballon	Utilités	Eau déminée	20 805	Opérationnel septembre 2023

Année	Actions	Zones /Atelier concerné	Source (Eau de nappe)	Gain en volume (m ³ /an)	Commentaires
2023	Optimisation du temps de la conduite des cycles de régénération pour fabrication d'eau déminée (temps d'échange)	Utilités	Eau déminée	8 030	Opérationnel septembre 2023
2023	Réparation des fuites	Réseau eau	Eau brute	36 000	Juillet 2023 : Réparation secteur LAT, fuite constatée 160m3/J. Fuite SRI réseau incendie 20m3/J
2024	Récupération des eaux mères pour rincer les capacités de PVC2A	PVC2A	Eau déminée	62 415	Installation finalisée en mars 2024.
2025	Réparation des fuites réseau incendie	Réseau incendie	Eau brute	87 600	Fuites détectés en juin 2024, réparation temporaire en 2024 et pérenne prévue en 2025.
2025	Réutiliser l'eau en sortie de station pour le réseau d'eau incendie.	Réseau incendie	Eau brute	20 000	A l'étude
2026	Traiter et réutiliser les eaux mères en sortie d'unité pour la production de PVC sur les deux lignes	PVC	Eau déminée	350 000	Essais filtration faits en Aout 2022 et Décembre 2023. Essai polymérisation en Sept 2023 Mise en œuvre non assurée à ce stade notamment sur la ligne PVC2A